

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Laura BLEVIN (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Secrétaire Madame Maryline NIVET

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-44

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Éveil, à la Petite Enfance et la Vie Scolaire

Les services périscolaires proposés aux familles répondent à une exigence de qualité, conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, les besoins et la sécurité de l'enfant.

Le fonctionnement de ces services est régi par un règlement, qui présente notamment les conditions d'accès et d'inscription, les modalités de réservation et de tarification ainsi que les conditions de fréquentation des structures. Ce règlement a été adopté par délibération du 5 juillet 2022.

Sur la base des constats de mise en application dudit règlement depuis la rentrée 2023, il est proposé de modifier 2 éléments :

- le justificatif d'absence ;
- la facturation en cas de grève.

Concernant le justificatif d'absence, compte tenu des difficultés pour les parents de se voir délivrer un certificat médical en cas d'absence de leur enfant, il est proposé d'intégrer à l'article III.1 le fait que le représentant légal puisse fournir une attestation sur l'honneur, en cas d'absence de l'enfant.

En cas de présentation de l'attestation dans les délais, aucune facturation ne sera effectuée pour le jour 1 et le jour 2 de l'absence. Au-delà des 2 jours un certificat médical sera exigé et devra être déposé dans un délai de 8 jours via le kiosque famille.

Concernant la facturation en cas de grève, il est proposé de facturer les familles sur la base des présences réelles de l'enfant dans le cas où la classe est fermée, mais le service restauration ouvert. Dans le cas contraire, la surveillance des enfants par les animateurs du service enfance/jeunesse sera facturée en appliquant le tarif accueil périscolaire du matin abonnés QF<750.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, **je vous propose :**

- de modifier l'article III.1 du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Langueux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).